

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 95 (Rect)**

présenté par

M. Robert, M. Giraud, M. Krabal, M. Falorni et M. Moignard

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - Les collectivités ont la possibilité d'attribuer plus de la moitié des logements locatifs sur les terrains fonciers qu'elles possèdent et sur les terrains cédés par l'État au titre de l'article 1^{er} de la loi n° du relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les logements locatifs sont attribués principalement par le bailleur et les institutionnels hors collectivités. Cette répartition crée des dépenses supplémentaires puisqu'elle fait venir une population extérieure aux administrés d'origine qui avaient fait la demande de logements locatifs sociaux dans leur commune. Cela engage donc la commune à créer des structures et donc des coûts supplémentaires : création de classes, crèche, etc.